L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI MATIN, 24 FEVRIER 1886. 59me Année

Dufour, Donnet & Cie.,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 24 FEVRIER 1885.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par le Sherif—Au No 129 rue Commune, un lot de meubles de bureau assortis, installations, un coffre-fort. Aussi à la Bourse Arcade—Tous les droits, titres et intérêts de E. C. Adams dans le bail de la bâtisse en briques à quatre étages, située au No 38 rue Decatur.

L'enseignement aidé par l'Etat.

De toutes les questions que l'on a jamais pu agiter au Congrès, depuis la fondation de la République américaine, quel que fût, d'ailleurs, le parti qui détint le pouvoir, c'est bien celle qui vient de surgir à propos de l'enseignement public. Un sénateur, M. Blair, a dernièrement, et avec raison, proposé l'allocation d'une certaine somme d'argent pour aider les Etats qui n'en ont pas les moyens, à instruire, à élever convenablement leurs enfants.

Que, dans une monarchie héréditaire, comme il en existe encore en Europe, que, même dans une république aristocratique, comme on en a vu dans l'histoire, une semblable proposition soulève quelque objection, on le conçoit. L'Etat, pour la triture de ses affaires, peut plus ou moins se passer du concours actif, direct, de tous ses sujets, de tous ses citoyens, en supposant toutefois que, sous de pareils régimes, tous les enfants du pays aient droit à ce dernier titre. Il y a là des classes privilégiées par droit de naissance; c'est à elles qu'appartiennent naturellement, en vertu de la loi et des traditions, la direction du gouvernement; c'est ce que nous appelons, dans le langage moderne, les classes dirigeantes. Les autres sont faites pour être dirigées, pour obéir; elles sont en quelque sorte irresponsables. L'Etat n'est nullement obligé de leur dispenser les lumières nécessaires à tous ceux qui peuvent être un jour appelés à remplir quelque fonction publique, à assumer une responsabilité plus ou moins lourde.

Il n'en est pas de même dans une république essentiellement démocratique et profondément égalitaire comme la nôtre. Ici, tous sont citoyens, au même titre et au même degré; tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, depuis le dernier habitant du village le plus éloigné de la Californie jusqu'à celui qui réside sur les confins du Maine et du Canada, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs; tous, à un moment donné, peuvent être appelés à remplir les plus importantes fonctions. Tous ont donc le droit aux connaissances indispensables pour la direction des affaires publiques. La lumière de l'enseignement doit être répandue partout, puisque partout sont répandues la souveraineté et les franchises du citoyen. Un Etat n'a jamais le droit de soumettre telle ou telle quantité de ses enfants, de quelqu'origine qu'ils soient, quelque région qu'ils habitent, à de grands devoirs, à de lourdes responsabilités, si, au préalable, il ne leur a pas donné les lumières, les capacités nécessaires pour remplir ces devoirs, pour supporter ces responsabilités. Cela résulte de la nature des choses et des principes fondamentaux de la Constitution. En tout pays et en tout lieu, l'ignorance est un mal déplorable. Dans une république démocratique, comme les Etats-Unis, elle devient une peste publique. Peu importe que le gouvernement dispense l'instruction directement ou indirectement; peu importe la façon dont il distribue les fonds nécessaires à la diffusion des connaissances parmi les populations, et à qui il les distribue, mais il est obligé de faire l'un et l'autre, et il ne peut s'en dispenser, sans manquer au premier de ses devoirs.

Les animosités sectionnelles n'ont rien à voir là-dedans. Le gouvernement de Washington, pouvoir législatif et pouvoir exécutif, a pour principale fonction d'assurer le bien-être général de la nation, et il doit porter de préférence ses secours là où ils sont le plus nécessaires pour assurer ce bien-être. Il est malheureux, sans doute, que le Sud soit appauvri et n'ait plus les ressources pécuniaires suffisantes pour donner à tous ses enfants assez d'instruction pour en faire des citoyens vraiment dignes de ce nom. Si cette incapacité est bien prouvée, le gouvernement général doit lui venir en aide; si, pardessus le marché, il ressort des faits de l'histoire que ce même gouvernement a plus ou moins contribué à cet appauvrissement, son devoir est bien plus impérieux encore, et il lui est impossible d'hésiter un instant à dénouer les cordons de sa bourse.

A quoi viseront-nous aujourd'hui? à perfectionner nos cultures, à développer notre industrie agricole, notre industrie manufacturière. Nous ne le pouvons qu'en distribuant l'instruction dans nos villes et dans nos campagnes. Les moyens matériels nous manquant, l'Etat est obligé d'y suppléer. C'est de l'argent bien placé, pour lui autant que pour nous, puisqu'en nous enrichissant, nous l'enrichissons lui-même.

Ce que fait le département de l'agriculture, depuis quelques années, est bien une preuve de ce que nous avançons, un précédent qui milite puissamment en faveur de notre cause. De quel droit achète-t-il des grains du dehors, pour les distribuer aux planteurs et fermiers du Sud, afin d'implanter de nouvelles cultures dans le pays? De quel droit s'est-il mêlé de favoriser, de développer la sériciculture, de travailler au perfectionnement de l'industrie sucrière dans les Etats de la haute vallée du Mississippi, pour le sorgho; en Louisiane, pour la canne? De quel droit a-t-il installé une batterie de diffusion dans le Kansas, et s'apprête-t-il à en établir une seconde sur une de nos habitations? Qui trouve la moindre incongruité dans ces mesures si utiles, si opportunes? Qui a jusqu'ici songé à s'en plaindre? La question est exactement la même que celle de l'enseignement; l'aide du gouvernement repose, ici et là, sur le même principe. Si l'Etat a tort, d'un côté, il doit avoir tort, de l'autre.

Il y a pourtant une différence toute en faveur de l'instruction.

On pourrait, à la rigueur, soutenir que les appuis donnés à l'agriculture sont des remèdes empiriques, car à quoi bon établir une batterie-modèle de diffusion, si les planteurs, si les fermiers ne sont pas assez éclairés pour en comprendre l'utilité, pour en tirer un parti convenable; tandis que l'aide apportée au développement, à la diffusion de l'enseignement attaque le mal à sa racine et doit nécessairement préparer et former une génération de cultivateurs et d'agronomes appelés à être l'honneur et la gloire du pays, à en doubler la richesse.

Dans la communication que nous avons publiée, hier, signée "*Meschah*," à propos de la remise du Drapeau français, une erreur typographique nous a fait imprimer le mot "*vieillards*" pour le mot "*vaillants*." Peut-être que cette erreur n'échappé à personne, toujours est-il que la phrase doit être lue comme suit: "un inaltérable amour pour ses *vaillants*, pour ses aimables enfants."

LOUISIANE.

Le *Foyer Créole*, Couvent P. O., paroisse St-Jacques, du 20 février:

Le temps superbe que nous avons eu, cette semaine, a fourni aux planteurs l'occasion d'activer les travaux des champs et chacun en a profité.

Le travailleur, fatigué des longs jours de vacances que lui a fournis la mauvaise saison, s'est hâté de répondre à l'appel des planteurs et de se livrer volontiers à la besogne. On se lasse si vite de l'oisiveté, surtout quand la misère et la faim l'accompagnent.

—La propriété St. James, située dans le 6me ward, a été vendue à M. Emile Legendre, pour la somme de $20,000. C'est une des plus belles habitations de la paroisse.

—Décédée subitement, à sa résidence, dans le 7me district, samedi 13 février 1886, à l'âge de 69 ans, Mme Jean Rome, née Arsène Hymel.

La *Sentinelle*, Thibodaux, paroisse Lafourche, du 20 février:

Depuis quelques jours, les travaux agricoles ont repris toute l'activité des années précédentes. Les planteurs font tous leurs efforts pour terminer la plantation de la canne à sucre, dans le plus bref délai. Et s'il faut s'en rapporter à tout ce qu'on dit sur la qualité du plant, il n'est guère possible de se former une opinion sur les résultats qu'il donnera. Les uns prétendent qu'il est considérablement avarié, les autres sont, au contraire, d'une opinion différente; ils prétendent qu'il est parfaitement sain et que si l'année se comporte bien, les résultats seront satisfaisants.

—L'eau du bayou a maintenant 9 pieds 7 pouces de profondeur. La baisse a été de 17 pouces, depuis samedi dernier.

La hausse est considérable à Vicksburg; elle agira bientôt sur notre bayou, mais il n'en résultera aucun inconvénient.

On a établi un nouveau bureau de poste à 7 milles au-dessus de Thibodaux, au magasin Angelloz. Il porte le nom de Bureau Pugh, en l'honneur d'une de nos plus anciennes familles.

Le *South*, Plaquemine, paroisse Iberville, du 20 février:

Le temps est véritablement splendide; jamais nous n'avons eu une saison plus favorable aux travaux des champs et aux semailles.

—Nous venons de recevoir la visite de M. Samuel Beatty, de Bayou Goula: c'est un planteur sucrier très expérimenté. Il nous affirme que ni la semence de cannes, ni les souches n'ont été sérieusement endommagées par les froids.

—M. Amédée Levert, qui était ici, cette semaine, a parlé d'une façon moins encourageante. Il dit que, dans nos environs, les souches et le plant se comportent assez mal. Il redoute un assez fort déficit dans la récolte prochaine.

—M. Julien Grassin nous affirme que, dans son ward, les chenins sont en excellent état. Les ponts y ont été convenablement réparés.

—M. Emile Lefebvre, propriétaire des habitations New Hope et Eliza, paroisse Bateau Rouge, et de celle de Mary Flower, paroisse Iberville, est un de nos plus grands planteurs. Il nous a dit, cette semaine, que sa récolte récente s'est élevée à 1500 boucauts de sucre et à 3200 barils de mélasse.

C'est un résultat superbe—juste récompense du mérite et du travail intelligent. Comme planteur sucrier, M. Lefebvre a eu une carrière on ne peut plus heureuse; il mérite nos félicitations à tous égards. Il nous affirme aussi que ses souches et son plant sont en très bon état.

—Nous donnons ici le tableau revu et rectifié de la récolte de sucre dans la paroisse Iberville, pour l'année 1885: on ne peut assez féliciter cette paroisse du soin qu'elle met à relever ainsi ses récoltes, chaque année. Toutes les paroisses de l'Etat devraient en faire autant, non seulement pour le sucre, mais pour le coton, pour le maïs, pour le riz, pour tous les autres produits de la terre.

Bayou Grosse Tête.	Bts.
Joseph Lapeyre	15
Mme P. O. Clap	98
Succession Mme A. H. Gay	330
E. J. Gay	237
Succession Austin Woolfolk	400
• Bayou Plaquemine.	
Succession John A. Pardenne	120
Mme P. Dupuy	234
A. Roth & Cie	45
V. P. Dupuy & Frère	56
Belfort Marionneaux	80
Mme F. Verret	80
Bayou Thompson (ou Jacob.)	
Michael Schlater	153
Robertson Frères	330
Mme John Schlater	130
Roth, McWilliams & Cie	370
E. J. Gay (Kunemann)	220
Rive droite Mississippi.	
Daniel Levy	80
Mitchell Jackson	75
Roth & McWilliams (Medora)	440
Emile Lefebvre	385
Samuel Gourrier	191
Thomas Gourrier	174
E. J. & A. H. Gay	1,000
F. D. Robertson	370
Edward Desobry	248
E. J. Gay (Pecan)	430
E. J. Gay (St-Louis)	2,200
C. D. Campbell	550
Mme Jas. A. Ware & Cie. (Evergreen)	757
Joseph Coutmeut	70
Raphael Beltran	145
Joseph Reus (Allemania)	200
E. J. Gay (Greenfield)	275
Mme H. Clement (à bail à John Reus)	140
T. T. Allain	30
Berret & Comeaux	192
Etienne Mary	92
A. Levert & Frères	304
Thos. B. Mary	115
D. R. Carroll	50
Hebert & Butler	425
Roth & Neely	251
Reus & Lotz	180
Gaibert Lorio	168
Geo. M. Murrell	460
Lanaux Fils	175
Maurice Haulon	397
Mme John H. Randolph	352
A. Meyer (Eureka)	404
Trahan & Daigle	435
Mme J. Supple (Catherine)	455
Mme J. Supple (Kinsale)	428
L. M. Soniat	390
Dr A. R. Gourrier	360
A. Meyer (Cora)	660
A. Meyer (Annandale)	575
Zeluerber & Behan	780
James A. Ware	800
E. M. Rusha	725
John A. Stevenson	450
Bayon Goula.	
Henry Baldwin	400
M. L. Randolph	255
T. D. Miller	230
Arthur Shih	240
Léon Hebert	25
H. C. Hicks	240
Rive Gauche Mississippi.	
F. Brun	183
Honoré Gueymard	136
Sonegal Downs	8
J. R. R. Lorio	45
Allen Jamel	190
A. A. Poché	15
Mme W. Thiry	185
Succession D. T. Dupuy	81
Swoop & Grassin	275
Julien Grassin	200
Allain & Leblanc (Monticello)	130
H. S. Sanford	275
A. Levert & Frères (Willow Glen)	130
Conger & Kelly	300
Gry Frères & Cie	200
Mme Julia Vaudrez	260
Scammell & Lafaye	550
Isaac D. Brown	350
Succession Joseph Duplantier	200
Charles Towles	21
Richard Humble	49
Thos. Billings	4
John F. Dupuy	80
Théodore Landry	120
Total Boucauts	26,905

Matinée à l'Opéra.

Aujourd'hui en matinée, à l'Opéra français un jeune **"La Mascotte"**. On peut retenir des places jusqu'à 10 heures 30 à l'Etoile Rouge.

Chambre des Députés de France.

LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER. — L'INCIDENT LANJUINAIS.

(Extrait de la *République Française* du 6 février.)

M. de Lanjuinais est un réactionnaire d'aspect lourd et froid et qui semble toujours, avec son œil éteint, son geste rare et pesant, dormir debout. Il a beau paraître à la tribune, y parler même, il ne réussit pas à y donner l'impression d'un homme éveillé. Est-ce l'esprit, est-ce le corps qui dort? On ne sait trop, mais on ne se trouve guère en présence de M. de Lanjuinais sans avoir la tentation de lui dire: Eh bien, et ce petit somme, nous ne l'aurons donc jamais fini?

Mais il faut, malgré cela, se bien garder de croire que l'honorable M. de Lanjuinais soit une âme apaisée et douce. Sous son apparence tranquille il cache des passions ardentes. Parmi ces passions qui se disputent le cœur du député du Morbihan il en est un dont la Chambre a pu déjà juger les effets — c'est sa haine de la République. Hier, presque au début de la séance, et alors que le plus grand calme y régnait, cette haine cordiale et profonde s'est fait voir assez gentiment. C'est à propos d'une pétition demandant la vente des diamants de la couronne que la chose arriva.

M. de Lanjuinais avait demandé la parole le premier. Mais à peine était-il à la tribune, qu'il y prononçait, en souriant sous sa moustache, ces aimables paroles: La question n'a pas une grande importance, car j'espère bien que dans un avenir prochain nous serons débarrassés de la République! Il a dit cela du ton le plus placide, d'une voix discrète, avec un regard suave et le dandinement imperceptible dont accompagnent à l'ordinaire leurs facéties ceux que l'on appelle des pince-sans-rire. Evidemment, M. le comte de Lanjuinais s'était dit: Je vais leur lâcher mon affaire sans avoir l'air d'y toucher, et moins j'aurai l'air d'y toucher, plus ils se mettront en colère. Et comme vous pouvez bien vous en douter, ce fut en effet un cri d'indignation et de colère que poussa la majorité républicaine tout entière en entendant le député clérical outrager ainsi la loi fondamentale de l'Etat. Ce cri fut éclatant, mais il s'émiia, se prolongea et finit par aboutir à un gros murmure furieux qui s'installa dans la salle pour trois bons quarts d'heure. Certes, la majorité n'avait que trop de raisons de rappeler comme elle le fit M. de Lanjuinais au respect de la République et de la souveraineté nationale; mais elle se fût peut-être montrée plus sage, le premier moment une fois passé, en s'en remettant à son président pour assurer ce qu'il est d'usage d'appeler la dignité de nos délibérations. Cela eût été d'autant plus rationnel, que M. le président Floquet avait tout de suite infligé à M. de Lanjuinais un rappel à l'ordre en lui interdisant de tenir à la tribune des propos factieux.

Ce simple rappel à l'ordre suffisait-il? N'eût-il pas mieux valu demander à la Chambre si elle entendait prononcer la censure? Nous ne disons pas non, car dans aucun pays du monde et sous aucun régime pareille incartade ne serait frappée d'une peine aussi insignifiante que le rappel à l'ordre. Il n'en est pas moins certain que la bouillante jeunesse de la Chambre, les Tony Révillon, les Raspail, les Millerand, a oublié ses devoirs et méconnu le droit du président en prétendant l'obliger à obéir à ses injonctions. M. le président était mille fois dans le vrai quand s'efforçant d'apaiser le tapage assourdissant fait là par la bouillante jeunesse en question, il lui a dit: A l'heure présente, ce n'est pas à l'orateur que s'adressent vos protestations, c'est à l'autorité même de votre président. Mais il s'en faut que ces paroles sensées aient été écoutées, et il s'est écoulé un long temps avant que le calme ait pu se rétablir d'abord après déchaîné la tempête, ait pu reprendre son antienne.

L'honorable M. Ballue ayant pris la parole pour un rappel au règlement, M. le président Floquet a pu cependant arriver à faire comprendre à ses collègues que le mieux était de clore l'incident provoqué par l'inconvenante plaisanterie de M. de Lanjuinais.

Quant à la vente des diamants de la couronne, voici ce qui a été fait: Après un discours de Raspail, on a voté un ordre du jour aux termes duquel il est dit que la pétition dont était saisie la Chambre serait renvoyée au ministre compétent. On sait, de plus, qu'il existe une proposition ayant même sujet, et que c'est le Sénat qui actuellement doit l'examiner.

La loi ayant pour objet d'étendre à certains travaux des villes les dispositions sur les associations syndicales a été adoptée.

Samedi, discussion de la proposition d'amnistie, et, jeudi, interpellation de M. Basly sur les troubles de Decazeville.

L'ordre du jour était ainsi réglé, et les députés avaient quitté leurs sièges, lorsque M. le président Floquet a annoncé, au milieu du bruit, qu'il venait de recevoir de M. Duché "une proposition de la loi tendant à abroger la loi du 8 juin 1871 et le décret du 11 octobre 1848". Personne n'y a pris garde. De quoi s'agit-il? Tout simplement de faire rentrer les princes dans le droit monarchique en les expulsant du territoire français. On trouvera un peu plus loin le texte de cette proposition.

M. le comte de Paris ne peut manquer de féliciter M. de Lanjuinais du succès de son impertinence à l'adresse de la République.

Nous reproduisons, d'après le compte rendu analytique, l'incident soulevé par M. de Lanjuinais:

M. LE COMTE DE LANJUINAIS.—Si les auteurs de la pétition et ceux de nos collègues qui l'appuient croient avoir joué aux membres de la minorité ce qu'en langage familier on appelle un mauvais tour, ils se trompent étrangement.

Aucun de ses membres n'attache de l'importance à la conservation des diamants de la couronne; et lorsque, dans un avenir prochain, comme je l'espère, la France pourra se débarrasser de la République..... (Exclamations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT.—Monsieur de Lanjuinais, je ne vous permettrai pas de tenir à la tribune un langage factieux. (Applaudissements à gauche.) Vous n'avez pas le droit de parler comme vous venez de le faire: je vous rappelle à l'ordre.

Voix à gauche.—Ce n'est pas assez!—La censure! (Bruit.)

M. TONY RÉVILLON.—Nous n'accepterons pas l'orateur qui a insulté la République. Il faut qu'il descende de la tribune. (Très-bien! très-bien! à gauche.—Bruit à droite.)

Voix à gauche.—Nous voulons des excuses ou il ne parlera pas.

M. LE PRÉSIDENT.—J'ai prévenu M. de Lanjuinais que je ne laisserais pas s'engager dans cette voie, que son langage était un langage factieux, et je l'ai rappelé à l'ordre. (Interruptions à gauche.) Laissez-moi exercer la police de la Chambre.

Voix à gauche.—La censure!—Des excuses!

M. LE PRÉSIDENT.—Et s'il persiste... (Bruit et cris: La censure!)

Vous n'avez rien à demander. Si vous ne voulez pas laisser le président exercer la police de la Chambre comme il l'entend, vous le jugerez!

M. BENJAMIN RASPAIL.—Nous demandons l'application du règlement. (Très-bien! très-bien!) On n'a pas le droit d'insulter impunément la République à la tribune.

M. BALLUE.—Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. LE PRÉSIDENT.—J'appliquerai le règlement dans sa rigueur quand il en sera temps. J'ai donné à M. de Lanjuinais l'avertissement nécessaire.

Voix à gauche.—C'est insuffisant!

M. DE LANJUINAIS.—Messieurs.....

Voix nombreuses.—Non! non! non!—Vous ne parlerez pas! — Descendez de la tribune!

M. LE PRÉSIDENT.—Si les membres de la gauche supposent que le président n'a pas autant de souci qu'eux au respect dû à la République, ils se trompent. Ils pourront juger le président; jusque-là, je les invite à écouter en silence. (L'agitation continue.)

Voix à gauche.—Appliquez l'article 124 du règlement.

M. LE PRÉSIDENT.—C'est au président qu'appartient l'initiative de l'application du règlement. Quand je proposerai de l'appliquer, vous statuerez. En attendant, veuillez garder le silence. La parole est à M. de Lanjuinais. (A gauche: Non! non!)

M. TONY RÉVILLON.—La censure a été prononcée contre M. Clovis Hugues parce qu'il avait outragé un ministre. Elle ne serait pas appliquée à M. de Lanjuinais qui a outragé la République!

M. LE PRÉSIDENT, au milieu du bruit. —Je n'ai encore censuré personne, et j'espère que cette mesure ne sera jamais nécessaire. (Bruit continu.) Si vous voulez détruire l'autorité du président, vous n'avez qu'à continuer.

Voix à gauche.—Nous ne laisserons pas insulter la République!

M. LE COMTE DE LANJUINAIS.—Messieurs, je croyais.... (Non! non!—Tumulte.)

Voix nombreuses, à gauche.—Non! non! non!

M. LE COMTE DE LANJUINAIS.—Je croyais que, même sous la République, on avait encore le droit à l'espérance.....

Voix à gauche.—Vous ne parlerez pas!

M. LE PRÉSIDENT.—Par ce tumulte vous m'empêchez d'entendre l'orateur! Laissez-le s'expliquer.... [Non! non! à gauche.]

Je ne permettrai pas que ce tumulte continue, et je rappelle que tout tumulte collectif est interdit par le règlement. [Nouvelles interruptions.]

M. BORIE.—Nous ne voulons pas que l'orateur continue!

M. DE LANJUINAIS.—Laissez-moi m'expliquer. [Non! non!]

M. LE PRÉSIDENT.—Au nom de la dignité de l'Assemblée, je vous prie de cesser ce tumulte. Tout le monde pourra avoir la parole sur l'application du règlement. [Bruit persistant.]

En ce moment, le tumulte ne s'adresse plus à l'orateur, mais au président.

M. TONY RÉVILLON et autres membres. —Non! non! pas au président!

M. LE PRÉSIDENT.—Le président se soumettra à votre jugement, mais il vous prie de respecter la liberté de la tribune. (Applaudissements à droite et sur un certain nombre de bancs à gauche.)

J'invite M. de Lanjuinais à s'expliquer.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. — Je croyais.... (Non! non!) Je croyais que, même sous la République, on avait conservé le droit à l'espérance.

En parlant comme je l'ai fait je voulais simplement dire que si la France, qui est souveraine maîtresse de ses destinées, voulait, un jour, revenir à la monarchie, ce n'est pas l'aliénation des diamants de la couronne qui l'empêcherait de la prononcer. (Très-bien! très-bien! à droite.—Bruit à gauche.)

Je m'explique très-bien que vous voulizz aliéner les diamants de la couronne, par cette raison bien simple que vous n'en avez pas l'emploi; car on comprendrait difficilement un président de la République arborant sur son chapeau à haute forme le Régent. (Rires à droite.—Bruit et interruptions à gauche.)

M. BALLUE.—Vous n'avez pas osé dire devant vos électeurs que vous vouliez renverser la République. (Bruit à droite.)

M. de Cassagnac est le seul d'entre vous qui ait osé le dire.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS.—Je ne suis posé carrément devant mes électeurs comme un monarchiste.

Je reviens à la question. Ce que je conteste, c'est l'opportunité de l'aliénation des diamants de la couronne, l'emploi qu'on veut faire du produit de la vente.

On a évalué la valeur probable de ces joyaux à 12 ou 15 millions; mais je crois que c'est là un chiffre très-exagéré. (Bruit et interruption à gauche.)

Voix à gauche.—Vous vous retiré ce que vous aviez dit!

M. LE COMTE DE LANJUINAIS.—Je n'ai rien à retirer. (Nouveau bruit).

Après que l'orateur a terminé son discours, M. le président donne la parole à M. Ballue pour un rappel au reglement.

M. BALLUE.—Je m'empresse de dire ce que j'ai à dire, en réponse à ce qui vient de sortir de la bouche de notre honorable président, et je suis le premier à reconnaître les efforts qu'il fait pour faire respecter par tous la liberté de la tribune. (Très-bien! très bien!) Je tiens à lui rendre cet hommage.

Mais il faut qu'il soit entendu une fois pour toutes que nous ne laisserons pas insulter ici la République. (Vifs applaudissements à gauche. — Bruit à droite.)

Tout à l'heure, sous forme d'interruption, j'ai dit à M. de Lanjuinais que le langage qu'il tenait à la tribune il n'avait pas osé le tenir devant ses électeurs. (Applaudissements à gauche.—Bruit à droite.)

M. LE COMTE DE LANJUINAIS.—Je répète que je me suis présenté à mes électeurs comme un candidat royaliste.

M. BALLUE.—Un seul d'entre vous a protesté contre nos paroles, et il avait raison, c'est M. Paul de Cassagnac, adversaire implacable, mais loyal.

Voix à droite.—Tous! tous!

M. VIOLLE.—M. de Cassagnac est le seul qui ait eu le courage de dire toute sa pensée dans la lutte électorale.

M. BALLUE.—Quand on s'est présenté, comme la presque totalité d'entre vous, simplement comme conservateurs, on n'a pas le droit de venir ensuite à la tribune insulter la République. (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

J'ajoute qu'aux termes de l'article 124 du règlement la censure avec exclusion temporaire... (Très bien! à gauche.—Exclamations à droite) est prononcée: "Sa. Contre tout député qui se sera rendu coupable d'outrages envers le président de la République, le Sénat ou le gouvernement."

Or, au-dessus du gouvernement, du Sénat et du président de la République.. (Interruptions à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC.—Il y a le peuple!

M. BALLUE.— ... il y a quelque chose qu'impose au respect de tous, c'est la République, c'est-à-dire l'expression de la volonté nationale. (Très bien! très bien! à gauche.—Bruit à droite.)

Ah! vous protestez aujourd'hui! Pourquoi ces outrages que vous proférez aujourd'hui contre la République n'avez-vous pas osé les jeter à la face des électeurs? (Très-bien! très-bien! à gauche. —Bruit à droite.)

La conclusion de cet incident, pour nous, la voici: Nous rendons hommages aux sentiments profondément républicains de notre président, aux efforts qu'il fait pour assurer la liberté de la tribune, malgré les exagérations; mais, au nom de la majorité républicaine, je déclare qu'il est temps d'en finir avec les insolences des adversaires de la République; nous en les tolérons pas. (Applaudissements à gauche et au centre.—Bruit à droite.)

Voix à droite.—A l'ordre! On nous traite d'insolents!

M. LE PRÉSIDENT.—L'orateur n'a pas dit d'insolents.

Le président n'a besoin de se faire faire la leçon par personne pour défendre la République ici et partout; il l'a toujours défendue, et il la défendra toujours. (Applaudissements sur divers bancs).

Quant à la dépêche du reglement au sujet de la phrase qui a justement causé de l'émotion chez un grand nombre de membres de la Chambre et chez le président, je ferai remarquer que cette phrase —et vous le verrez en la lisant à l'Officiel—se contient en trois mots: "Tout le monde.—(Interruptions à gauche). Je vous renvoie à l'Officiel. Elle contient l'expression d'une espérance qui peut, qui doit nous blesser tous profondément..... (Interruptions).

M. SACQUEMART.—On a insulté la République!

M. LE PRÉSIDENT.— Je ne puis reconnaître l'interruption, qu'il n'est impossible de voir à cette distance et dans l'obscurité où il se trouve; mais je le prie de croire que les injures qui s'adressent aux républicains me sont aussi sensibles qu'à personne. (Très bien! très bien!)

M. JACQUEMART.— Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.—Encore une fois, quand vous relirez la phrase au *Journal Officiel* et que vous serez dégagés des émotions de la séance, vous verrez que cette phrase contient des paroles qui ont pu causer une vive et légitime émotion, mais qui n'ont pas le caractère d'injure juridique visé par le règlement. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.—Mouvements divers.)

Je sais qu'à ce siège, toutes les fois que je défends l'interprétation du règlement et la liberté de la tribune contre les excès qui peuvent être commis par tous, je dois nécessairement rencontrer des adversaires des différentes parties de la Chambre; mais je défendrai toujours la liberté de la tribune, et, plutôt que d'y manquer, je descendrais du fauteuil. [Applaudissements.]

M. JACQUEMART.—M. le président a dit que M. de Lanjuinais avait simplement manifesté une espérance. Je réponds que le mot "débarrasser" et le ton dont il a été dit constituaient une provocation. [Très-bien! très-bien! à gauche.]

Et j'ajoute qu'en fait de provocations nous n'en supporterons pas davantage. [Applaudissements.]

M. LE PRÉSIDENT—Chacun jugera l'incident comme il lui convient. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. ALBERT DUCHESNE.—Et le pays aussi! (Bruit.)

Une voix à gauche—Les paroles de M. de Lanjuinais ont été soulignées par les ricanements qui les ont accompagnées. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT—Je n'ai pas à atteindre des ricanements. Je suis un homme de droit et de liberté, et je ne frappe que les délits. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. CLEMENCEAU — Nous demandons l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT—L'incident est clos.

Places réservées.

Depuis l'ouverture du théâtre de l'Opéra, c'est-à-dire depuis le 23 décembre dernier, la grande réduction dans le prix d'entrée du théâtre de la rue Bourbon a toujours amené la foule—A tel point qu'il y a bon nombre d'habitués constants qui n'ont jamais eu de bonnes places depuis l'ouverture. Cela tient à ce qu'on est toujours disposé à renvoyer l'achat d'un billet de théâtre jusqu'au dernier moment. Afin de faciliter les nombreux amis de l'Opéra la direction mettra les billets en vente deux jours avant chaque représentation du soir. Les billets de matinées sont mis en vente un jour d'avance. Nous profitons de cette occasion pour rappeler le prix des places.

Parquets, **$1 00**; Places de premières, **$1 00**; Secondes, **50** sous; Troisièmes, **25** sous; Quatrièmes **10** sous. Aux matinées les prix sont comme suit: Parquets et Premières (réservées) **50** sous; Secondes, **25** sous; Troisièmes, **15** sous. En matinée aujourd'hui, **La Mascotte.**

Vins et liqueurs au-dessous du prix coûtant.—M. Jules A. Gauche, 32 Tchoupitoulas, voulant se retirer des affaires, offre tout son stock de vins et liqueurs au-dessous du prix coûtant. Ce stock se compose de cris supérieurs. Il y a donc d'excellents marchés à faire avec M. Gauche. Il vendra aussi à très bon marché toute l'installation de son magasin. Voir l'annonce.

☞ Voir l'annonce de M. Charles F. Gonthier, marchand-tailleur, rue Carondelet, No 44, entre Gravier et Union.

Le président, avec mépris et indignation:

—Ces sommes que vous avez soustraites, fruit de longues années d'un labeur honnête, vous les avez follement gaspillées!

Le prévenu, avec componction:

—Je ne pouvais garder cet argent! Il me pesait trop sur la conscience!

Succès.

"Le Petit Faust" a eu un succès étourdissant hier soir, à l'Opéra. Les artistes avaient un entrain extraordinaire, et la pièce a marché admirablement. Chaque mot de cette parodie du *Faust* de Gounod a porté à un tel point que la soirée a été un fou rire continuel. A ceux qui n'ont pas vu *Le Petit Faust* nous disons: Ne manquez pas la prochaine représentation.

Décédé hier, à 11 heures et demie, à l'âge de 19 mois, CHARLES HARRY LAROQUE, fils de Thos H. Laroque et de Julinka Eaton. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures et demie, du corps en cet endroit, rue St. Bernard No 19, entre Marais et St. Claude.

PICKWICK CLUB BUILDING,
No 140 rue du Canal.
B. TREMOULET
Vend en gros et en detail VINS et LIQUEURS de toutes sortes. Connaissez de choix, etc.
Livraison à domicile. 8 nov—1an PP

DENTIFRICE.
LE soussigné prévient le public qu'il prépare un excellent dentifrice au moyen duquel il a guéri ses dents douloureuses et creuses depuis quand elle s'est déclarée, et prévient et guérit également les maux de dents. Il applique lui-même le liquide et dans tous les cas, garantit une complète guérison.
LABARRIÈRE ROMAIN.
24fev—1m 220 rue Julie, près Baronne.

Bandages, Herniaires, Brretelles, Suspensoire pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.
Faits sur commande et ajustés par
A. McDERMOTT,
147 rue Canal, Nouvelle-Orléans.
N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.
24 fév—

Désinfectant Arabe.
UNE compagnie vient de se fonder dans le but d'exploiter cette excellente préparation dont l'efficacité est puissante et l'emploi indispensable pour l'assainissement des habitations, des maisons de résidence, des navires et des lieux publics, préparation du à M. le Dr B. Lacaverie.
Les Directeurs de la Compagnie sont MM: Dr B. Lacaverie, A. Capiton, J. L. Chapon, L. Vigne, F. Artigue, G. Peres et A. Weber; et les officiers: président, Dr B. Lacaverie; vice-président, J. L. Chapon; secrétaire, A. Capiton. Le siège de la Compagnie est au No 2 de la rue Carondelet ou les livres sont ouverts à ceux qui désireraient en devenir actionnaires.
24 fév—7t

VENTE DE LIQUIDATION!
Bons Marchés! Bargains!
EN VINS ET LIQUEURS.
M'étant décidé à me retirer des affaires, j'offre mon Stock, mon aménagement, mes installations, etc., **au-dessous du prix coûtant.** Mes vins rouges et blancs sont les plus fins qui aient jamais été importés à la Nlle-Orléans.
MAGASIN A LOUER.
JULES A. GAUCHE,
24 fév—1f 32 rue Tchoupitoulas.

A. L. G. D. G. A. D. L'U. Sup. Cons. du 33me deg. du R. A. A. de la F. E. pour l'Etat de la Louisiane.
A tous ceux que ce présent avis concernera:
Le public est prévenu de n'avoir à accorder aucune confiance à l'organisation d'un prétendu corps maçonnique, qui s'est créé le 18 février courant sous le nom de "Suprême Conseil du 33e A. A. R. E. A. pour l'Etat de la Louisiane." Le public est prévenu que celui-là seul est le véritable et légal Sup. Cons. du R. A. A. de la